

---

Discours de la société populaire de la section des Piques qui annonce avoir équipé trois cavaliers, et réponse du Président, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794)

Marc Guillaume Alexis Vadier

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Vadier Marc Guillaume Alexis. Discours de la société populaire de la section des Piques qui annonce avoir équipé trois cavaliers, et réponse du Président, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 559-560;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36677\\_t2\\_0559\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36677_t2_0559_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

## 38

Une députation des jeunes orphelins des défenseurs de la patrie se présente à la barre, et demande en leur nom à être autorisée à renverser l'arbre de la liberté planté par le tyran dans le jardin national, et à en planter un autre (1).

Les élèves de la Patrie entrent au son d'une musique militaire (2).

LATOURE, orateur de la députation.

Citoyens représentans,

Hier, les regards du peuple célébrant l'anniversaire de l'abolition de la tyrannie, furent blessés par un monument de l'hypocrisie des rois, qui a survécu à leur chute.

Dans le jardin national, ici près, gît un arbre que le profanateur Capet fit ériger, à qui, citoyens ? ô forfait ! ô comble de tous les crimes ! à la liberté... Cet arbre, honteux de son origine, a perdu toute sa fraîcheur sous la main coupable qui l'a planté.

Les orphelins des défenseurs de la patrie, réunis aux jacobins, l'ont environné : déjà la hache vengeresse alloit le frapper ; mais ils se sont rappelés qu'il étoit dans votre enceinte, et qu'ils ne pouvoient lui porter atteinte, sans y être autorisés par vous.

Nous nous présentons à votre barre pour en obtenir la permission.

Vous nous l'accorderez, et l'on dira :

En l'honneur de la liberté,  
Par le dernier tyran de la France  
Un arbre avoit été planté.  
Cet excès d'impudence,

De nos jeunes Français excitant le courroux,  
L'arbre aussitôt est tombé sous leurs coups.

Citoyens, un arbre paré de sa verdure, va remplacer celui que nous allons arracher ; planté par les enfans de la liberté, il reflourira et recevra nos neveux sous son ombrage.

(*Applaudissemens.*)

LE PRÉSIDENT. Il étoit digne des orphelins des défenseurs de la République, d'arracher l'arbre hypocrite planté par un tyran parjure et assassin du peuple. Ce monstre vouloit, sous le masque imposteur d'une feinte popularité, cacher le venin de son âme : son supplice a consolidé la liberté. Il appartient à des mains pures et innocentes, à de jeunes républicains, l'espoir de la patrie, d'en planter le glorieux symbole (3). La Convention va délibérer sur votre pétition et vous invite à assister à sa séance (*On applaudit*) (4).

UN MEMBRE demande que cette proposition soit décrétée, et que l'assemblée nomme deux commissaires pour assister à cette cérémonie civique.

Un autre [RICHARD] demande l'insertion de cette pétition et de la réponse du président au bulletin. Il annonce que le jeune citoyen Latour, qui a porté la parole, a fait une campagne entière et a été blessé de deux coups de feu, et que son père a été fusillé par les rebelles de Lyon (1).

RICHARD. Citoyens, j'observe à l'assemblée que le jeune orateur de la députation n'a que quatorze ans, et qu'il a déjà fait une campagne dans laquelle il a reçu deux coups de feu, et que son père est mort sous les murs de Lyon en combattant pour la République. Je demande que la Convention décrète l'impression de la pétition qui vient de lui être présentée, et mention honorable du courage du jeune Latour. (*On applaudit.*)

DUHEM. Je convertis en motion la pétition qui vient de vous être présentée, et je demande qu'on autorise ces jeunes citoyens à substituer un arbre de la liberté à celui que l'hypocrisie avait fait planter au tyran (2).

L'assemblée décrète ces propositions, ordonne l'insertion au bulletin, avec mention honorable de la pétition et de la réponse, et de la conduite républicaine du jeune Latour ; et renvoi au comité des inspecteurs de la salle pour fournir un arbre en remplacement.

Les deux commissaires sont Léonard Bourdon et Fourcroy (3).

DUBOIS-CRANCÉ observe que l'enthousiasme des Français dans la plantation des arbres de la liberté, n'a pas toujours concouru avec les loix de la nature. Dans plusieurs communes l'habitude de planter des *maïs*, a porté les citoyens à planter des arbres de la liberté dans le mois de mai, dans le tems de la sève ; la plupart de ces arbres sont morts ; Dubois demande en conséquence que, dans les communes où l'arbre de la liberté n'aura pas pris racine, on lui en substitue un autre, qui devra être planté avant le 1<sup>er</sup> ventôse (4).

La Convention nationale décrète, que dans toutes les communes de la république française, où l'arbre de la liberté auroit péri, il en sera planté un d'ici au premier germinal. Elle confie cette plantation et son entretien aux soins des bons citoyens, afin que dans chaque commune l'arbre de la liberté fleurisse sous l'égide de la liberté française (5).

## 39

La société populaire de la section des Piques invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait entièrement sauvé le vais-

(1) P.V., XXX, 79. Minute du P.V. (C 290, pl. 900, p. 21). Mention dans *J. Paris*, n° 389 ; *J. Mont.*, p. 568 ; *J. Matin*, n° 535 ; *J. Sablier*, n° 1093 ; *M.U.*, XXXVI, 61 ; *Abrév. univ.*, n° 390 ; *J. Perlet*, p. 433 ; *Audit. nat.*, n° 487 ; *Ann. patr.*, p. 1736.

(2) *J. Fr.*, n° 486.

(3) B<sup>in</sup>, 3 pluv. (suppl<sup>1</sup>) ; *M.U.*, XXXVI, 89. Extraits dans *Débats*, n° 490.

(4) B<sup>in</sup>, 3 pluv. (suppl<sup>1</sup>).

(1) P.V., XXX, 80.

(2) *Mon.*, XIX, 284. Mention dans *C. Eg.*, p. 186.

(3) P.V., XXX, 80. Décret n° 7691.

(4) *Batave*, p. 1379. Mention dans *F.S.P.*, n° 204 ; *C. Eg.*, p. 185.

(5) P.V., XXX, 80. Décret n° 7689. Minute de la main de Dubois-Crancé (C 290, pl. 900, p. 21). Reproduit dans *Débats*, n° 491, p. 48 ; *J. Paris*, n° 389. Mention dans *Rép.*, n° 34.

seau de l'état, et lui annonce qu'elle vient d'équiper trois cavaliers à ses frais (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

MOUSSARD, président de la section. Législateurs.

La Société populaire de la section des Piques nous députe vers vous pour vous engager à rester à votre poste; ce n'est pas quand le vaisseau est agité par les flots que le pilote doit abandonner le gouvernail; vous tromperiez l'attente des nations, des races futures, et votre retraite deviendrait peut-être une calamité pour la République et pour les siècles.

Restez législateurs, consommez votre immortel ouvrage, et bientôt les peuples qui dans l'étonnement vous admirent, terrasseront les rois qui les oppriment encore, et rendront grâces au Sénat français.

La Société populaire de la section des Piques vient de choisir et d'équiper à ses frais trois braves cavaliers. Avant de voler aux combats que nous livrons aux tyrans de la terre pour l'affermissement de la Liberté, de l'Egalité, ils viennent dans le temple des lois jurer de vaincre ou de mourir pour elle (3).

LE PRÉSIDENT les félicite. Comptez, leur dit-il, sur la reconnaissance nationale. Et vous (s'adressant aux cavaliers), jurez de combattre et de mourir pour la liberté.

Nous le jurons, s'écrient-ils. Ils entrent dans la salle. (*On applaudit.*) (4).

## 10

LOMBARD-LACHAUX, au nom du comité des finances.

Par une loi du 2 du mois d'août (vieux style), vous avez décrété qu'à compter du 4 de ce même mois, et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre prochain, suivant (sic), seroient représentées trois fois la semaine sur les théâtres de Paris qui seroient désignés par la municipalité, les tragédies de Brutus, Guillaume Tell, Caius Gracchus et autres pièces dramatiques qui retracent les heureux événemens de la révolution et les vertus des défenseurs de la liberté; et que l'une de ces représentations seroit donnée chaque semaine aux frais de la République.

En exécution de votre décret du 2 août (vieux style), les vingt spectacles de Paris ont correspondu à vos vues en s'empressant, les uns de donner d'abord les trois pièces désignées, et les autres celles qui étoient les plus propres à former l'esprit public que l'on avoit tant cherché à pervertir.

Votre comité des finances a été chargé de fixer l'indemnité qui étoit due à ces divers théâtres, lesquels ont donné chacun quatre représentations, comme vous l'avez décrété.

Sur quelles bases la fixer? Voilà de quoi votre

comité a cru devoir spécialement s'occuper; toujours placé, dans de telles conjonctures, entre la crainte de commettre une injustice et celle de ne pas être assez avare des deniers publics.

Il s'est fait représenter, en conséquence, un état certifié du minimum et du maximum du produit de quatre représentations de chaque théâtre qui s'est élevé, pour le premier à la somme de 28 932 livres; et pour le second, à celle de 188 800 livres.

Ni l'un ni l'autre n'ont paru à votre comité devoir lui servir de base. D'un côté, le mois de juillet, qui a fourni le minimum en question, est les plus mauvais mois de l'année; d'ailleurs les spectacles ayant été cernés trois fois, dans le courant de ce mois, les recettes se sont presque réduites à rien.

D'un autre côté, le mois d'août, dans lequel se sont données les représentations à raison desquelles vous allez décréter une indemnité, n'est guère plus avantageux que le mois de juillet. Cependant nous n'avons pas pu nous dissimuler que les recettes de ce mois auroient pu être assez considérables, à raison de l'affluence des députés des cantons qu'avoit attirés à Paris la cérémonie du 10 août.

Nous avons aussi cru devoir prendre en considération les dégâts et dommages occasionnés dans plusieurs théâtres, par l'immense concours des spectateurs qui ont fracturé, sali, enlevé une foule d'objets qu'il a fallu rétablir à grands frais, comme cela est constaté par un état certifié du ministre de l'intérieur, de même que les nouvelles décorations, l'augmentation des soldats comparans, et celle de la garde que nécessitoit une réunion d'individus aussi conséquente.

Pour concilier donc ce que vous devez aux intérêts de la république, et au caractère d'une nation essentiellement juste, qui, ici comme ailleurs, doit être aussi grande dans ses moyens que dans son but; votre comité a pensé qu'il falloit établir une moyenne proportionnelle, qui, entre la somme de 28 932 liv. et la somme de 188 800 liv., lui a paru être à-peu-près celle de cent mille livres, formant l'indemnité qu'une rigoureuse justice vous demande pour les vingt spectacles de Paris.

Voici en conséquence le projet de décret que m'a chargé de vous soumettre votre comité des finances (1). [Il est adopté en ces termes:]

« La Convention nationale décrète qu'il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 100,000 l., laquelle sera répartie, suivant l'état annexé au présent décret, aux vingt spectacles de Paris, qui, en conformité du décret du 2 août (vieux style), ont donné chacun quatre représentations pour et par le peuple.

« A l'Opéra national .....	8,500 l.
« Au Théâtre national, ci-devant Français .....	7,000 l.
« République, rue de la Loi .....	7,500 l.
« De la rue Feydeau .....	7,000 l.
« Comique national de la rue Favart .....	7,000 l.
« National, rue de la Loi .....	7,000 l.

(1) P.V., XXX, 80. Mention dans *Mon.*, XIX, 284; *M.U.*, XXXVI, 61; *J. Mont.*, p. 568; *J. Sablier*, n° 1093; *J. Fr.*, n° 486; *Ann. patr.*, p. 1736.

(2) B<sup>ia</sup>, 5 pluv. (suppl.).

(3) C 292, pl. 935, p. 14.

(4) *Débats*, n° 490, p. 39. Mention dans *J. Fr.*, n° 486.

(1) Projet imprimé par ordre de la Conv. (C 290, pl. 900, p. 22). Extraits dans *M.U.*, XXXVI, 62-63.